



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

PIDC PROGRAMME INTERNATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION

CI-14/CONF.202/9
30 septembre 2014

Point de l'ordre du jour : PRIX UNESCO-PIDC

RÉSUMÉ

Le présent document fournit des informations générales sur le Prix PIDC-UNESCO pour la communication rurale ainsi que des explications concernant la recommandation du Bureau du PIDC visant à supprimer le Prix.

RECOMMANDATION DU BUREAU DU PIDC VISANT À SUPPRIMER LE PRIX UNESCO-PIDC POUR LA COMMUNICATION RURALE

INTRODUCTION

Les prix font partie du programme de l'UNESCO depuis des décennies, leur nombre ayant culminé à 33 en 2005. Afin de renforcer l'efficacité des prix et d'assurer leur conformité avec la mission de l'Organisation, une stratégie pour les prix a été adoptée en 2005 par le Conseil exécutif de l'UNESCO. Depuis sa mise en œuvre, le nombre de prix actifs a considérablement diminué.

PRIX PIDC-UNESCO POUR LA COMMUNICATION RURALE

Créé en 1985 par le Conseil exécutif de l'UNESCO, conformément à une décision adoptée par le Conseil intergouvernemental du PIDC à sa 5^e session, le Prix UNESCO-PIDC pour la communication rurale existe depuis 29 ans. Ce prix, d'un montant de 20 000 dollars des États-Unis, est décerné tous les deux ans.

Le prix UNESCO-PIDC pour la communication rurale a pour but de mettre en valeur des activités méritoires et novatrices entreprises soit par des institutions publiques ou privées, soit par des personnes ou des groupes de personnes travaillant à titre privé ou en tant que membres du personnel pour de telles institutions, en vue d'améliorer la communication sous toutes ses formes – et plus particulièrement la presse, les programmes de radio et de télévision, le matériel d'imprimerie et les films locaux – dans les communautés rurales, principalement dans les pays en développement.

Le/les lauréat(s) est/sont choisi(s) par le Directeur général de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faites par le jury et sur sa recommandation. Le jury se compose des membres du Bureau du Conseil intergouvernemental du PIDC.

Le budget du Prix s'élève à 38 000 dollars des États-Unis, ce qui comprend la valeur monétaire du Prix (20 000 dollars) ainsi que les dépenses de personnel, les frais de fonctionnement/gestion et le coût de la cérémonie de remise du prix et de l'information du public (18 000 dollars). Le total de ces montants est généralement prélevé tous les deux ans sur le Compte spécial du PIDC et viré sur le Compte spécial pour le Prix UNESCO-PIDC pour la communication rurale, établi conformément au Règlement financier du Prix.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Web du PIDC :

<http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/intergovernmental-programmes/ipdc/unesco-ipdc-prize/>

ANTÉCÉDENTS ET JUSTIFICATION

Une proposition visant à rebaptiser le Prix UNESCO-PIDC pour la communication rurale a été soumise au Conseil du PIDC à sa 28^e session, en mars 2012, mais n'a pu être examinée faute de temps.

À sa 57^e réunion, en 2013, le Bureau du PIDC a examiné la proposition tendant à rebaptiser le Prix « Prix UNESCO-PIDC de la Journée mondiale de la radio ». Il a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa réunion suivante, en 2014.

À sa 58^e réunion, en 2014, les membres du Bureau ont tenu des discussions sur l'avenir du Prix UNESCO-PIDC pour la communication rurale. Il a été décidé de présenter au Conseil du PIDC une recommandation visant à supprimer le Prix, en vertu de l'article 8 des statuts de ce dernier, Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du Prix :

8.1 À l'issue d'une période de six ans, le Directeur général de l'UNESCO, avec le Président du Conseil intergouvernemental du PIDC, fait le point sur tous les aspects du prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

La décision du Bureau se fonde sur les éléments suivants :

- manque de visibilité et faible incidence du Prix sur le prestige et la crédibilité de l'UNESCO-PIDC ;
- existence, au sein du Secteur CI, du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano, placé sous la responsabilité de la Division CI/FEM ;
- nécessité de concentrer les ressources limitées du PIDC sur le financement de projets extrabudgétaires ;
- manque de ressources humaines pour l'administration du Prix au sein du Secrétariat du PIDC et de la Division CI/FEM.

Il a par ailleurs été signalé que la toute dernière révision des statuts du Prix PIDC-UNESCO avait eu lieu il y a six ans, à la 26^e session du Conseil du PIDC, en 2008.

CONCLUSION

Le Conseil est invité à approuver la proposition du Bureau visant à supprimer le Prix, ainsi qu'à recommander à la Directrice générale de faire sienne cette décision et d'en informer en conséquence le Conseil exécutif de l'UNESCO.